

➤ ANNEXE B : GRILLE D'ÉLIGIBILITÉ AU SOUTIEN DES ITINÉRANCES VÉLO-LOISIRS

Types d'itinéraires	Études/AMO/ Maîtrise d'œuvre (plafonné à 500 000 € HT)	Travaux de piste et signalétique de police et de jalonnement	Équipements		Dispositifs particuliers			Taux de subvention
			Aires d'arrêt Plancher 10 000€ HT Plafond 100 000 € HT	Eco-compteurs Plafonné à 5 000 € HT	Passerelles et bacs Plafonné à 100 000 € HT par équipement spécifique	Dispositifs de sécurisation Plafonné à 100 000 € HT Par dispositif	Aménagements/Ouvrages spécifiques exceptionnels compris dans le projet global Plancher 150 000 € HT Plafond 500 000 € HT	
<p>Itinéraires principaux nationaux ou européens (inscrits au schéma départemental et au SR3V)</p> <p>Autres itinéraires principaux d'intérêt départemental (inscrits ou à inscrire au schéma départemental et au SR3V)</p>	✓	<p>✓</p> <p>Plafonné à 60 000 € HT/km pour site propre et à 10 000 € HT/km pour voie partagée</p>	✓	✓	✓	✓	✓	20%
Itinéraires secondaires et liaisons entre itinéraires principaux d'intérêt départemental	✓	<p>✓</p> <p>Signalétique seulement et aménagements ponctuels plafonnés à 5 000 € HT/km Section en site propre plafonnée à 15 000 € HT/km</p>		✓				30%
Boucles s'appuyant sur des itinéraires principaux d'intérêt départemental	✓	<p>✓</p> <p>Signalétique seulement et aménagements ponctuels plafonnés à 5 000 € HT/km Section en site propre plafonnée à 15 000 € HT/km</p>			✓			30%

Dépenses éligibles

Dépenses non éligibles